Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230630-D2023-118-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2023
Notification : 30/06/2023

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2023/57 AYANT POUR OBJET DE CONFIER UNE ETUDE RELATIVE A LA CONVERGENCE TARIFAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/MF
N°D2023-118

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2021-29 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Caiveau, en qualité de Directeur général des services, notamment pour la passation des marchés publics inférieurs à 50 000 € HT,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagé le 19 mai 2023 pour confier une étude relative à la convergence tarifaire du service public de production et de distribution d'eau potable et du service public d'assainissement collectif,
Considérant que le marché sera conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 5 000,00 € HT pour une durée de 3 mois,
Considérant que compte tenu de la valeur estimée hors taxes du marché inférieure à 25 000 € HT, une procédure adaptée a été mise en œuvre sous la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la société COGITE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230630-D2023-118-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2023
Notification : 30/06/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/57 ayant pour objet de confier une étude relative à la convergence tarifaire du service public de production et de distribution d'eau potable et du service public d'assainissement collectif à la société COGITE pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 23 700 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 5 000,00 € HT et pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société COGITE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 JUIN 2023